

## **Avis de concertation publique portant sur le projet d'identification des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables de la commune de La Chapelle d'Aligné**

Par arrêté n°2023-70 du 27 octobre 2023, Monsieur le Maire de la commune de La Chapelle d'Aligné prescrit l'ouverture d'une concertation publique portant sur l'identification des ZAEnR, afin de répondre à l'obligation légale définie par la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER.

Le siège de la concertation publique est fixé à la mairie de la Chapelle d'Aligné, 25 rue du Maine.

La concertation publique se déroulera du lundi 30 octobre au mardi 14 novembre 2023.

Les pièces du dossier, un registre de concertation publique seront à disposition à la mairie aux horaires d'ouvertures : lundi 10h-12h ; mardi 8h30-12h, mercredi 8h30-12h / 15h-17h ; jeudi 8h30-12h ; vendredi 8h30-12h ; les trois premiers samedis du mois de 8h30 à 12h.

Le dossier sera également consultable et téléchargeable sur le site Internet de la Communauté de Communes (<https://www.paysflechois.fr/>) et de la commune (<https://www.lachapelledaligne.com>)

Pendant la durée de la concertation, toute observation ou proposition pourra être consignée sur le registre ouvert à cet effet, ou par courriel ([zaenr@cc-paysflechois.fr](mailto:zaenr@cc-paysflechois.fr)).

Toute précision pourra être demandée par courriel ([zaenr@cc-paysflechois.fr](mailto:zaenr@cc-paysflechois.fr)).

La réunion publique se déroulera le 14 novembre 2023 – 20h à la salle de la Clargerie, 72300 La Chapelle d'Aligné.